

Devis estimatif des travaux les plus urgents à exécuter au presbytère.

Merriterie.

Une porte à Vitres	110 x 200 = 220	
2 Serrables		4.40
un volet	200 x 110 = 200 = "	
9 " Serrables		18.00
		26 ^m 80
28 ^m 80 M. Superficie de merriterie en bois de Merisier de 0.031 d'épaisseur pour subsides et volets avec bords et joints pour les volets et clefs intérieures en chêne à 8 ^m l'm		212 ^m 80
3 ^m 40 M. Superficie de Parre demi double à 7 ^m l'm, mis en place		22 80
Reparation des vieilles ferrures et pots		24. 00
10 boyaux de maître à 1 ^m 75 l'm ci		17 50
10 crochets à 0 50 l'm		5 00
10 poignées à pointes à 0 50 l'm		5 00
93 28 M. Superficie de peintures à l'huile à 3 Couches des croisées & Vobis à 0 90 l'm		47 88
Dire en Cizant Picat de 0 10 d'épaisseur avec imitation de Carrelage rustique.		
Cuisine et Salle à manger	8.00 x 5.00 = 40 ^m 00	
40 ^m 00 M. Superficie de dallage en Ciment à 5 ^m l'm		200 00
Etréants du ciment.		
Salle à manger et cuisine	37.00 x 2.30 = 83 ^m 00	
83 M. Superficie de ciment en plâtre sur murs à 0 50 l'm		41 50
à Reporter		977 18

Report
20.00 m. Superficie de badigeon à la Colle sur le
plafond de la Salle à manger à 0.25 m

577 48

5.00

Total
Somme à valoir pour cet imprimé

582 48

17 59

Montant du Projet

600.00

Le présent Devis montant à la
Somme de Six Cents francs Droiti et
présenté par l'Architecte Souffignie
Perigueux, le 18 Juillet 1891

Reu

Vu et approuvé :

Perigueux le 8 Janvier 1892

Sous le Procès

Le Secrétaire général

R. Musy

LA DORDOGNE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

de Sarlat

Commune de Thonac



COMMUNE

de Thonac

Séance ordinaire du 12 Août 1891

N° 34 du Registre

DES DÉLIBÉRATIONS.

L'AN mil huit cent quatre-vingt-neuf et le douze Août
le Conseil municipal de la commune de Thonac s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de M. le Maire, agissant en
vertu (*) de la décision de M. le Préfet en date
du 9 juillet dernier.

(*) 1° De la décision du
Préfet, en date du

2° Des pouvoirs qu'il tient
de l'article 47 de la loi du
5 avril 1884.

3° De la demande motivée
qui lui en a été faite le

Conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884, ladite convocation sera mention-
née au registre des délibérations ; elle a été, en outre, affichée à la porte de la mairie et
adressée par extrait et à domicile à chacun des conseillers municipaux en exercice,
TROIS JOURS FRANCS avant celui de la réunion (**)

par la majorité en exercice du
Conseil municipal.

(**) En cas de réunion ex-
traordinaire, ajouter : La
convocation contenait, en ou-
tre, les objets spéciaux et
déterminés pour lesquels le
Conseil est réuni, et dont il
doit EXCLUSIVEMENT s'occuper
dans la présente séance, savoir :

Etaient présents : MM.

Sapage Marie, Chauscloube,
Gauyon, Pellos Delord, Appeyroux, Culine
et Patain

Nombre effectif et légal des
membres du Conseil mu-
nicipal..... 10

Nombre des membres
en exercice actuellement. 10

Nombre des membres
présents à la séance..... 8

Absents : MM.

Dallavie et Deljarris

NOTA. — Les délibérations
sont inscrites par ordre de
date sur un registre coté et
paraphé par le Préfet ou les
Sous-Préfets. Elles sont si-
gnées par tous les membres
présents à la séance, ou men-
tion est faite de la cause qui
les a empêchés de signer.
(Article 57.)

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et
peuvent délibérer, en exécution de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organi-
sation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la même loi, procédé à
l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Culine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Le presbytère de la commune de Thonac
est dans le plus mauvais état: les portes ne
ferment pas faute de serrure, les fenêtres et les
cornements tombent en ruine. Aussi le Cuvé
est toujours exposé à la visite toujours
fort désagréable des malfaiteurs.

La cuisine et la salle à manger sont
dans un état de délabrement complet et absolument
inhabitables. Les plafonds des autres pièces sont
tombés par suite du mauvais état de la toiture

qui laissent pénétrer l'eau partout au moindre orage.
Les murs de clôture du jardin se sont écroulés sur
la voie publique.

Le fâcheux état de choses ne pouvant se
prolonger plus longtemps, M. Lagrange architecte
Départemental a été chargé de dresser un devis estimatif
des réparations les plus urgentes à exécuter.

Le Devis s'élève à la somme de 600^t.

En conséquence, le Conseil est appelé à
formuler son avis sur les voies et moyens à prendre
pour arriver à l'exécution des travaux figurant au devis.

Le Conseil reconnaît la parfaite exactitude
des faits exposés par M. Lehanne. Mais vu l'état
de la situation financière de la commune et les
nouvelles charges qui vont peser sur elle à la suite
de l'emprunt qu'elle se contraindra nécessairement
à prendre pour la construction d'une maison d'école, elle se
trouve dans l'impossibilité absolue de s'imposer
de nouveaux sacrifices.

En conséquence, le Conseil municipal
de Chauac prie le Conseil Général de la Dordogne
de lui accorder, sur les fonds destinés à ces effets, un
secours de 600^t, pour lui permettre d'exécuter, à son
prestataire, les réparations les plus urgentes.

Divisé par six délibéré les jours mois et an
substitués par les membres présents signés au Registre.

Pour expédition conforme.

Le Maire de la commune de Chauac,

Rou

Lafont

Vu et approuvé

Pouilly le 8 Janvier 1892.

Pour le Secrétaire

Le Secrétaire Général

Minier

10

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil de Fabrique de la
paroisse de Chonac.

Le neuf Août mil huit cent quatre vingt onze,
les membres du Conseil de Fabrique de la paroisse
de Chonac, convoqués extraordinairement avec l'autorisation
de Monseigneur l'Evêque de Poitiers, se sont réunis au
presbytère de Chonac, lieu ordinaire de leurs séances, sous la
présidence de Marcellin Delbos, à l'effet de délibérer sur
l'urgence des réparations à faire au presbytère de Chonac.
Etaient présents à la séance M. M.

Julien Delmont curé
Lafuze maire de la Commune
Delbos président du Conseil
Bassot trésorier
Boyle curé.
L. Fougère curé.
Dalbovié curé.

Le conseil à l'unanimité reconnoît que le presbytère
de Chonac est dans un très-mauvais état. La toiture en
plusieurs endroits laisse pénétrer l'eau; les portes et les
fenêtres ne ferment plus; la plupart des contrevents
n'existent pas. Les portes sont dans un tel état de dégradation
qu'elles n'ont plus pour fermer ni ferrures, ni loquets.
Monsieur le Curé se trouve ainsi exposé à la visite
toujours importune des malfaiteurs et des rôdeurs de
nuit. Deux pièces principales et très-importantes,
la cuisine et la salle à manger demandent surtout

des réparations urgentes. Elles sont dans le délabrement le plus complet, et par suite inhabitables.

Les plafonds des autres pièces en plusieurs endroits sont tombés; les murailles de clôture du jardin se sont écroulées sur la voie publique.

Le conseil reconnaît que toutes ces réparations sont de la plus grande urgence et de la plus absolue nécessité.

Le devis estimatif des travaux à faire, dressé par M^r Laperrouge architecte départemental, s'élève à la somme de 600⁺.

Le conseil reconnaît que cette somme n'a rien d'exagéré, que le devis ne contient que les travaux les plus indispensables, mais il se trouve dans l'impossibilité absolue de faire face à cette dépense.

Les dépenses obligatoires du culte absorbent chaque année la totalité des ressources de la Fabrique. Elle ne peut en rien concourir à ces réparations, comme il est facile de s'en convaincre par l'état de ses budgets et Comptes.

En conséquence le Conseil de Fabrique de la paroisse de Chouac prie le Conseil général de la Dordogne de lui accorder un secours de 600⁺, montant du devis des travaux urgents à exécuter au presbytère, sur les fonds destinés à cet effet.

En foi de quoi nous avons signé la présente délibération

Pour Copie Conforme.

Le président du Conseil de Fabrique.

Delbos